



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} DÉCEMBRE 2015

En préambule à ce Conseil municipal l'assemblée délibérante et le public présent sont invités à observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Paris survenus le vendredi 13 novembre 2015.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des informations suivantes : (in extenso)

- « L'association « Les BrescouDOS » a indiqué par courrier du 17 novembre qu'elle ne ferait pas escale pour son édition 2016 dans 4 communes : Puisserguier, Graissessac, Servian et Villeneuve-lès-Béziers afin de donner un nouveau souffle à la manifestation.
- Dans le cadre de la loi SRU, la ville fait l'objet d'un constat de carence pour insuffisance de logements sociaux. La commune a demandé l'application d'une disposition spécifique du code de la construction et de l'habitation permettant son exonération. Le Préfet a refusé de faire droit à cette demande. La ville vient donc de déférer cette décision auprès du tribunal administratif de Montpellier.
Indépendamment, la commune et les services de l'Etat poursuivent leurs travaux pour la mise en place d'un contrat de mixité sociale et la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier. Ces points feront l'objet d'une délibération au cours d'un prochain conseil municipal. Il s'agit d'une communication qui n'appelle ni débat ni vote ».

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée à l'unanimité nomme René PALATSI secrétaire de séance. Il déclare la séance ouverte à 19h00, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Date de convocation : 24 novembre 2015.

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Ariane DESCALS-SOTO, Patrick SOL,

Christian MARTINEZ, Colette BLANC-CAMMAN, Alain MONSONIS, Eléna CROS, Marie-Josée RABASA, Francis RIZZI, Colette ASTIER, Jean-Loup LOYRIAC, Roselyne MONZIOLS-CUENCA, Elisabeth MOULY-MANETAS, Guy d'ISSERNIO, Emmanuelle NARDINI, René PALATSI, Stéphane ROUX, Arlette ROQUE, René BOVO, M. Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA-BERAIL, Régis GARCIN, Nora BENTALEB-DURAND, Victor-Marie ROGÉ.
Absent(s) ayant donné procuration : Lucyle MORGAN donne procuration à Elisabeth MANETAS, Christian VALENTIN donne procuration à Guy d'ISSERNIO, Sylvie BOBY-BENOIT donne procuration à Michel GARCIA.

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : René PALATSI.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 5 novembre 2015 est approuvé à la majorité des voix 25 pour, 2 contre (M. Michel GARCIA, Mme Sylvie BOBY).

Intervention M. Michel GARCIA : Monsieur GARCIA précise qu'il vote contre l'approbation du procès-verbal en raison du fait que son intervention faite avant la fin du Conseil précédent n'a pas été retranscrite.

Intervention de M. le Maire : M. le Maire informe que cette intervention n'avait pas vocation à être retranscrite du fait qu'elle contrevenait à l'article 5 du règlement du Conseil municipal stipulant que les « *questions diverses* » ne figurant pas à l'ordre du jour doivent être déposées « *par écrit* » au moins 48 heures avant le Conseil. Il précise qu'il a effectivement reçu un courrier de M. GARCIA par lequel ce dernier lui explique que son intervention n'était pas une « *question* » et souhaitait uniquement lui « *demander* » des éclaircissements sur un sujet précis. M. le Maire informe avoir été qualifié de « *démiurge* » par M. GARCIA sur un blog et estime quant à lui que celui-ci peut être qualifié de « *demi-Dieu* » car capable de « *demander* » sans pour autant poser de question.

L'ordre du jour est examiné :

0) *Décisions municipales,*

- 1) Attribution d'une subvention financière exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale au titre de la politique « personnes âgées » - année 2015 (2^{ème} tranche)
- 2) Attribution d'une subvention financière au Centre Communal d'Action Sociale
- 3) Décision modificative n°3 du budget principal Ville
- 4) Subvention au Groupement d'œuvres Sociales (GOS)
- 5) Motion pour un nouveau pacte fiscal communautaire
- 6) Assistance du Receveur municipal – attribution d'une indemnité de conseil
- 7) Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires – réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et mode de calcul

- 8) Convention de participation au réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest-Hérault (APOH)
- 9) Avis de la Commune sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- 10) Avis de la Commune sur le Schéma départemental de coopération intercommunale
- 11) Avis de la Commune – Enquête publique préalable en vue de la création d'un projet d'installation photovoltaïque au sol ZAC du Capiscol

Questions diverses.

En vertu de la délégation consentie par le Conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises depuis le conseil précédent.

1) Attribution d'une subvention financière exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de la politique « personnes âgées » - année 2015 (2^{ème} tranche)

Présentation M. Patrick SOL.

Lors de sa séance du 29 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le versement d'une première tranche de subvention de 200 000 euros au bénéfice du CCAS afin de rétablir partiellement l'équilibre budgétaire de l'EHPAD. Comme l'indiquait le rapport de présentation, cette opération devait être reconduite sur 2016.

L'équilibre budgétaire de l'EHPAD au titre de l'exercice 2015 est aujourd'hui assuré. Le versement de la première tranche de subvention a permis d'apurer les factures courantes et régler les loyers et TEOM dus à la commune au titre des exercices antérieurs.

Afin de disposer dès aujourd'hui des liquidités nécessaires au fonctionnement de l'établissement pour la fin d'année 2015 et le début d'année 2016 sans attendre le vote du budget 2016, il est proposé de procéder au versement de la seconde tranche de subvention financière d'un montant de 200 000 euros au bénéfice de l'EHPAD par l'intermédiaire du CCAS.

Intervention M. Michel GARCIA : M. GARCIA demande la raison pour laquelle la commune procède au versement de cette somme ?

Intervention M. Patrick SOL : Monsieur SOL informe que les détails ont d'ores et déjà été fournis précédemment et ont fait l'objet d'une décision en Commission municipale des finances et en conseil.

Intervention M. GARCIA : M. GARCIA demande jusqu'à quand la commune devra financer, il précise qu'il convient que l'EHPAD soit en capacité d'autofinancement, dans le cas contraire sa vente devrait être envisagée.

Intervention M. Patrick SOL : Monsieur SOL rappelle qu'une attribution de subvention au bénéfice de l'EHPAD a été actée comme suit : 200 000 € en 2015 et 200 000 € en 2016. Il précise qu'avec cette aide le déficit cumulé de la structure d'accueil sera définitivement apuré. Toutes les informations ont déjà été données à l'occasion du précédent vote le 29 juin 2015.

Intervention M. Jean-Pierre MARC : Monsieur MARC rappelle que l'audit diligenté début 2015 avait mis en évidence un déficit budgétaire d'environ 400 000 € qu'il convenait de résorber. Il précise que la décision de conserver l'établissement a été effectivement actée en Commission Finances et validé en conseil.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à la majorité des voix des élus présents et représentés

25 voix POUR

2 voix CONTRE (M. Miche GARCIA, Mme Sylvie BOBY).

POUR l'attribution d'une subvention financière exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de la politique « personnes âgées » - année 2015 (2^{ème} tranche)

2) Attribution d'une subvention financière au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Présentation Patrick SOL.

Chaque année, la commune procède à l'attribution d'une subvention au CCAS permettant le financement des activités d'ordre social sur la commune et l'équilibre général du budget du CCAS.

Lors de sa séance du 10 avril 2015, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 210 000 euros au bénéfice du CCAS pour son fonctionnement courant.

L'exécution budgétaire du CCAS fait apparaitre un léger déséquilibre budgétaire. Pour éviter des difficultés de gestion de la trésorerie en début d'année dans l'attente du vote du budget 2016, il est proposé d'attribuer une subvention au CCAS d'un montant de 50 000 euros.

Intervention Michel GARCIA : M. GARCIA indique qu'en 2009 le montant de la subvention au CCAS était de 109 000 € et s'interroge sur le motif du montant octroyé en 2015.

Intervention M. Patrick SOL : M. SOL lui rappelle que depuis 2009 une crise sociétale sans précédent a frappé le pays et que dans le même temps, les aides, notamment celles du Département ont baissé de manière significative.

Intervention de M. le Maire : M. le Maire rappelle que des services municipaux, notamment la crèche fait l'objet de mises aux normes règlementaires qui représentent un coût conséquent sur le budget global du CCAS.

Parallèlement, le coût des matières premières comme le coût du personnel à effectif constant augmente mécaniquement (glissement vieillesse – technicité).

Intervention Mme Nora BENTALEB-DURAND : Mme BENTALEB-DURAND informe qu'effectivement les aides financières d'où qu'elles viennent sont globalement en baisse.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés l'attribution d'une subvention financière au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

3) Décision modificative n° 3 du budget principal Ville

Présentation M. Patrick SOL.

Afin de permettre le versement des deux subventions attribuées au CCAS, il convient de procéder à une décision modificative du budget principal, en section de fonctionnement, comme suit :

- Article D657362 « subvention CCAS » : + 250 000 €
- Article R73111 « taxes foncière et d'habitation » : + 250 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés la décision modificative n°3 du budget principal Ville.

4) Subvention au Groupement d'Oeuvres Sociales (GOS)

Présentation M. Patrick SOL.

Le Conseil Municipal est informé que le bureau du Groupement d'Oeuvres Sociales (GOS), association Loi 1901, a été renouvelé.

Cette association a pour but de resserrer les liens d'amitié qui unissent ses membres et de pratiquer l'entraide en assurant une mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard des agents de la Commune ou du CCAS qui y adhèrent.

Le GOS entreprend différentes actions : sociales (aide aux agents en difficulté), culturelles ou de loisirs (participation aux animations de la Commune).

L'association compte 93 adhérents et 7 nouvelles adhésions sont en cours.

Pour mener à bien ses missions, telles que définies par la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, les membres du bureau sollicitent une subvention identique aux années passées. Comme pour les autres

associations, il est proposé une baisse de 20 % de la subvention de fonctionnement, soit :

- 700 € au titre de l'action du GOS visant à la prise en charge du cout de l'ALSH pour les enfants des agents communaux pour l'année 2015,
- 3200 € au titre du fonctionnement du GOS pour l'année 2016.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à la majorité des voix des élus présents et représentés par :

21 voix POUR

2 abstentions : M. MARTINEZ, Mme BLANC.

(M. le Maire, M. SOL, M. MONSONIS, Mme SOTO – membres du Comité des Œuvres Sociales ne prennent pas part au vote).

5) Motion pour un nouveau pacte fiscal communautaire.

Présentation M. le Maire.

Considérant que la commune de Villeneuve-lès-Béziers se voit appliquer une pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux,

Considérant que les terrains disponibles se situent :

- en zone inondable au regard du PPRI, et par conséquent inconstructibles,
- ou situés dans la zone de passage prioritaire de la future ligne à grande vitesse Montpellier-Perpignan

Considérant que les terrains situés dans les zones industrielles de la commune relèvent, depuis la création de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, de la compétence de l'EPCI aux fins d'être cédées à des entreprises industrielles ou commerciales,

Considérant que les ressources fiscales générées par lesdites entreprises sont, à l'exception du montant figé lors du transfert de compétence, perçues par l'EPCI qui en assure le reversement partiel aux communes membres selon des critères communs,

Considérant les dispositions du paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la dotation de solidarité communautaire,

Le conseil municipal demande en conséquence que ces critères soient, dans le cadre d'un nouveau pacte financier, revus selon les principes suivants :

- Le dispositif de solidarité actuel reste applicable pour l'équivalent des recettes fiscales « économiques » perçues au jour de l'entrée en vigueur du nouveau pacte fiscal

- Pour l'ensemble des nouvelles recettes fiscales « économiques » perçues à compter de l'entrée en vigueur du nouveau pacte fiscal, il sera fait application des modalités de calcul suivantes :
 - o 60% des nouvelles recettes sont conservées par la communauté d'agglomération
 - o 40% des nouvelles recettes sont réparties aux communes membres :
 - Pour 1/3 de manière forfaitaire entre les communes
 - Pour 1/3 au prorata de la population des communes
 - Pour 1/3 au prorata des surfaces apportées aux zones industrielles et commerciales par chaque commune membre.

Intervention M. Jean-Pierre MARC : M. MARC conforte la lecture du point énoncé. Il informe que si cette motion obtient l'aval de la CABM cela représenterait un montant à percevoir estimé de 123 000 € en 2016 et plus de 324 000 € l'année suivante. D'ici 2020, ce sont 1 800 000 € qui pourraient venir conforter le budget communal.

Il affirme qu'il convient à l'ensemble des élus villeneuvois de persuader les autres représentants communautaires du bien-fondé de cette motion.

Outre plus, M. MARC rappelle que pour l'ensemble des communes de l'agglomération, 44 millions d'euros sont versés au titre de la taxe d'habitation. L'acceptation par la CABM de ce nouveau pacte fiscal communautaire serait pour villeneuve une façon de réinjecter dans le budget communal une partie de la somme versée par les villeneuvois.

Intervention Victor-Marie ROGÉ : M. ROGÉ demande une modification de la motion le montant est « figé » et non « fixé ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés la présentation à la CABM de la motion pour un nouveau pacte fiscal communautaire.

6) Assistance du Receveur municipal – attribution d'une indemnité de conseil.

Présentation M. Patrick SOL.

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant la baisse de 20 % des subventions aux associations et de 50 % des indemnités des élus lors du vote du budget 2015, il est proposé au Conseil municipal :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % pour l'année 2015,
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Monsieur Christian RIGAL, Receveur municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Intervention M. Victor-Marie ROGÉ : M. ROGÉ informe que le versement de cette indemnité n'est en aucun cas une obligation règlementaire qui ne « donne pas lieu » mais « peu » donner lieu au versement d'une indemnité de conseil.

Intervention M. Jean-Pierre MARC : M. MARC informe qu'en ce qui concerne son groupe, le vote relatif au versement de l'indemnité de conseil s'élèvera à zéro euro. Il rappelle que le prédécesseur du Receveur municipal s'était fourvoyé dans son analyse des budgets Ville et CCAS. Il indique qu'il demandera la même décision au CCAS.

Intervention de Mme Nora BENTALEB-DURAND: Mme BENTALEB-DURAND informe que cette année les enfants des classes de CE2 & CM1 n'iront pas pour Noël à la traditionnelle séance de cinéma. Elle propose qu'au lieu de verser cette somme au Receveur, celle-ci soit dédiée aux enfants afin qu'ils puissent y aller.

Intervention M. le Maire : M. le Maire informe que cette année encore les gestionnaires du CGR n'ont pas consenti un tarif préférentiel et que la commune a décidé en lieu et place de la sortie cinéma habituelle de procéder à la projection d'un film à la salle des fêtes.

Intervention de M. Michel GARCIA : M. GARCIA estime que le versement de l'indemnité de Conseil au Receveur municipal correspond à lui verser une prime de Noël alors qu'il perçoit déjà les indemnités afférentes à ses fonctions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à la majorité des voix des élus présents et représentés par :

10 voix POUR,

11 ABSTENTIONS (Mme RABASA, Mme ROQUE, Mme SOTO, Mme MANETAS, Mme MORGAN, M. MONSONIS, Mme ASTIER, Mme NARDINI, M. ROUX, M. PALATSI, M. LOYRIAC).

6 voix CONTRE (M. GARCIA, Mme BOBY, M. MARC, M. GARCIN, Mme BENTALEB-DURAND, M. ROGÉ).

POUR l'attribution d'une indemnité de Conseil au Receveur municipal à hauteur de 80%.

7) Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires – réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et mode de calcul

Présentation M. Patrick SOL.

Le Conseil Municipal est informé de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Intervention de M. Victor-Marie ROGÉ : M. ROGÉ s'informe du montant des recettes pouvant être attendu par l'instauration du principe de redevance ?

Intervention M. Patrick SOL : Tout dépendra de l'importance des chantiers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés l'instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires – réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et mode de calcul.

8) Convention de participation au réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest-Hérault (APOH)

Présentation M. le Maire.

Le Conseil Municipal est informé que seuls 30 à 40 % des marchés publics sont attribués à des Très Petites Entreprises/Petites et Moyennes Entreprises (TPE/PME) alors que 90 % sont lancés en procédures simplifiées (MAPA).

Les marchés publics constituent donc un levier potentiel important pour développer leurs chiffres d'affaires.

Face à ce constat, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM), la ville de Béziers, l'OPH Béziers Méditerranée Habitat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers ont fondé le réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest-Hérault « APOH ».

Les enjeux des actions menées sont de démystifier et promouvoir les réponses aux marchés publics, sensibiliser et communiquer avec les entreprises TPE/PME en mettant à leur disposition divers outils. Ce réseau a vocation à accueillir tous les acheteurs publics volontaires de l'Ouest-Hérault. La convention (jointe) fixe les conditions de participation des Membres actifs au Réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest-Hérault.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés POUR la signature de la Convention de participation au réseau des Acheteurs Publics de l'Ouest-Hérault (APOH).

9) Avis de la Commune sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Présentation M. le Maire.

Les questions de mobilité sont essentielles à l'attractivité économique et résidentielle des territoires urbains, le PDU propose une stratégie pour mettre en place les conditions nécessaires à un développement harmonieux du territoire.

Le programme d'actions retenu dans le PDU, pour les 10 à 15 ans à venir, s'articule autour de 6 axes :

- Structuration du territoire et mobilité durable,
- Améliorer la gestion du trafic et du partage de la voirie,
- Développer les transports collectifs, favoriser l'intermodalité et lutter contre l'autosolisme,
- Mieux utiliser l'outil stationnement,
- Développer l'usage des modes doux,
- Management de la mobilité et actions transversales.

Le projet de PDU fait également l'objet d'une analyse environnementale et d'une analyse sur l'accessibilité.

Après une démarche d'enquêtes, d'études et de concertation lors des réunions et ateliers de travail en présence des services de l'Etat et des collectivités, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) a, par délibération du 24 septembre 2015, arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Par courrier du 12 octobre 2015, la CABM a soumis à l'avis de la Commune, en qualité de Personnes Publiques Associées (PPA), le projet de PDU arrêté (*dossier disponible en mairie*).

A l'issue de cette consultation, le projet de PDU sera soumis à enquête publique.

L'avis des PPA sera joint au dossier d'enquête publique.

Le PDU pourra ensuite faire l'objet de modifications tenant compte des résultats et avis formulés lors de l'enquête publique. Une fois ces modifications prises en compte, le PDU sera soumis une nouvelle fois au Conseil Communautaire pour approbation et adoption définitive.

Le PDU soumis pour avis à la commune comporte trois documents :

- Un document principal présentant le contexte et les démarches du PDU, le diagnostic, le scénario et ses objectifs ainsi que le plan d'actions,
- Une annexe accessibilité,
- L'évaluation environnementale.

Certaines questions soulevées par le PDU mettent en avant la nécessité de faire évoluer les modes de gouvernance en matière de déplacements.

Pour que les politiques de mobilité gagnent en efficacité, il est nécessaire d'améliorer l'articulation entre les différents modes et réseaux de déplacement et tendre vers un territoire mieux organisé favorable aux modes de déplacements alternatifs.

En particulier par la mise en place d'une première ligne de type Bus à Bon Niveau de Services (BBNS), colonne vertébrale du développement urbain, qui permettra de relier le Parc d'Activités de la Méridienne au secteur de FONSERANES en 30 minutes. La ligne desservira également les pôles structurants (Hôpital, Gares SNCF et routière par exemple).

Il s'agit également de faire évoluer les déplacements automobiles en intégrant des logiques de partage, de mutualisation de la voiture individuelle (covoiturage).

Il est proposé de rendre le territoire plus favorable aux déplacements doux, de travailler sur les problématiques de la courte distance, pour lesquelles les modes de déplacements adaptés sont la marche à pied et le vélo. L'ambition sera d'augmenter la part des déplacements doux à l'échelle communale et supra-communale par des aménagements adaptés (meilleure prise en compte des cheminements piétons et cyclables, stationnement vélo ...).

La question relative à l'amélioration des conditions de stationnement dans les centres-villes est aussi traitée.

Le plan d'actions comprend des descriptions détaillées, leur évaluation financière et le calendrier prévisionnel.

Il est à noter que les Communes seront appelées à financer, avec des aides dont les montants ne sont pas pour l'instant évalués, des actions du PDU relevant de leur maîtrise d'ouvrage.

L'analyse territoriale montre à quel point les enjeux de mobilité sont importants. Le projet de PDU souligne ces enjeux et affirme les objectifs pour lesquels un certain nombre de réponses sont apportées par le plan d'actions.

Le PDU apporte en outre des éléments très éclairants pour la mise en œuvre d'actions concrètes.

Certains aspects du dossier nécessitent néanmoins d'être approfondis pour asseoir effectivement une stratégie de long terme en matière de déplacements sur le territoire.

Il s'agit notamment de préciser certaines orientations stratégiques majeures pour mettre en place des solutions spécifiques à la période estivale pour prendre en compte le régime saisonnier très particulier au territoire.

Concernant le BBNS, il serait opportun que le Pôle Méditerranée, parc d'intérêt communautaire et pôle générateur structurant, soit desservi au même titre que la ZAC du Capiscol où le Parc d'Activités de la Méridienne.

Sur la modernisation et le jalonnement de la rocade, un système d'échange devra être réalisé avec la RD 612 au niveau du secteur de la Montagnette afin que la desserte du territoire urbain soit assurée.

De même, la fluidité du trafic devra être améliorée au niveau des giratoires du 9 mai (échangeur de la Devèze) et de la Méditerranée.

Enfin, il est important d'ajuster les politiques de mobilité au plus près des besoins qualitatifs et quantitatifs et de tenir compte des attentes et des évolutions réelles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de PDU arrêté,
- d'assortir cet avis de la demande de prise en compte dans le PDU des observations mentionnées ci-dessus.

Un débat s'instaure sur les déplacements et le transport urbain au sein de l'agglomération et l'impact de l'arrivée de la future ligne à grande vitesse.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix des élus présents et représentés donne un avis favorable sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

10) Avis de la Commune sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Présentation M. le Maire.

Lors de sa séance du 5 novembre 2015, le conseil municipal a indiqué qu'il était dans l'impossibilité d'émettre un avis sur la proposition préfectorale de redécoupage de la carte intercommunale.

Pour mémoire, le projet prévoit notamment la scission de la communauté de communes du Pays de Thongue et le rattachement de 4 de ses communes membres (Montblanc, Valros, Puissalicon et Coulobres) à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, 1 commune membre (Tourbes) à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et 2 communes membres (Abeilhan et Alignan du Vent) à la Communauté de Communes Les Avants-Monts du Centre Hérault.

A l'initiative du bureau communautaire, une réunion s'est tenue le 23 novembre 2015 pour rencontrer les 7 maires du Pays de Thongue, le Président de la CAHM et le Président de la Domitienne.

Il en ressort que tous s'accordent sur la nécessité d'anticiper la prochaine phase de consolidation intercommunale et qu'il convient dès le début de l'année 2016 de mener des réflexions sur des projets communs, voire un avenir commun.

S'agissant du schéma proposé par le Préfet, la conclusion est unanime sur la nécessité de respecter les souhaits individuels des communes concernées.

- Montblanc, qui doit rejoindre la CABM, y est favorable,

- Coulobres, qui doit rejoindre la CABM, y est favorable,

- Valros est indécis,

- Puissalicon, qui doit rejoindre la CABM, n'y est pas favorable et souhaite rejoindre la CC des Avants-Monts du Centre Hérault,

- Tourbes, qui doit rejoindre la CAHM, souhaite rencontrer les deux présidents d'agglo avant de se prononcer,

- Abeilhan, qui doit rejoindre la CC Les Avants-Monts, y est favorable,

- Alignan-du-Vent, qui doit rejoindre la CC Les Avants-Monts, n'y est pas favorable et souhaite rejoindre la CABM.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet dans la mesure où il imposerait des fusions refusées par certaines communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Thongue.

En préambule aux débats, M. le Maire se livre à un exposé global de la situation. Il précise que les communes ayant vocation à intégrer la CABM n'ont pas toutes le même souhait d'y satisfaire. Accepter uniquement celles qui souhaitent intégrer ne répondra pas à l'exigence préfectorale.

Intervention M. Jean-Pierre MARC : M. MARC informe que l'application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) impliquera une adhésion automatique des communes.

Intervention M. Victor-Marie ROGÉ : M. ROGÉ rappelle que le but de cette loi est en premier lieu la diminution du nombre d'agglos. Il propose de faire part d'un désaccord et de proposer la seule intégration des communes qui le souhaitent.

Intervention de M. Guy D'ISSERNIO : M. D'ISSERNIO rappelle que le nombre de membres au bureau communautaire va mécaniquement augmenter et si le nombre de Conseillers est atteint, certains devront céder leurs sièges.

Intervention de M. Michel GARCIA : M. GARCIA souhaite savoir si les autres communes se sont d'ores et déjà prononcées.

Intervention M. le Maire : Toutes doivent se prononcer avant le 15 décembre prochain.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à la majorité des voix des élus présents et représentés par :

25 voix POUR,

2 ABSTENTIONS (M. SOL, M. MONSONIS).

Donne un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet dans la mesure où il imposerait des fusions refusées par certaines communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Thongue.

11) Avis du Conseil Municipal – Enquête publique préalable en vue de la création d'un projet d'installation photovoltaïque au sol ZAC du Capiscol

Présentation M. le Maire.

Le dossier de demande de permis de construire n°03433613Z0018 présenté par la société « CS Bassin du Capiscol », pour permettre la création d'un parc photovoltaïque ZAC du Capiscol, est soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de délivrer ou de refuser le permis de construire sera prise par Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la décision préfectorale (*disponibles en Mairie*) seront tenus à la disposition du public du 14 décembre 2015 au 15 janvier 2016.

Le projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque d'une puissance prévisionnelle de 3 MWc sur une emprise de 11.5 hectares dans le bassin de rétention du Capiscol. Ce bassin, qui gère la confluence entre le Rec d'Arièges et le Ruisseau Saint-Victor, draine les eaux pluviales urbaines lors de forts événements pluvieux.

Ce projet de développement de production électrique, qui s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale, est issu d'une étude menée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur le développement de l'énergie éolienne, du photovoltaïque au sol et de la biomasse confiée au bureau ETD.

Pour ce dossier en particulier, les principaux enjeux environnementaux sont :

- un enjeu hydraulique fort puisque le projet est implanté dans un bassin de rétention des eaux pluviales situé en zone rouge R inondable au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI),
- un enjeu modéré sur la biodiversité (présence d'un papillon « La Diane » et de ses plantes hôtes).

Le projet est particulièrement innovant, en ce sens où il attribue une deuxième fonction au bassin de rétention.

La Commune doit émettre un avis sur ce dossier.

Considérant que les éléments fournis dans le dossier permettent de penser que toutes les mesures ont été prises pour limiter l'impact sur l'environnement,

Considérant que ce type de projet est implanté dans un bassin de rétention,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la réalisation d'un projet d'installation photovoltaïque au sol situé ZAC du Capiscol sur la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS au profit de la société « CS Bassin du Capiscol », assorti de l'observation suivante :

- il y aura lieu de mettre en place un suivi particulier en matière hydraulique et de vérifier les effets et la compatibilité avec le PPRI.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal vote à la majorité des voix des élus présents et représentés par :

21 voix POUR,

1 voix CONTRE (Mme RABASA),

5 ABSTENTIONS (M. RIZZI, M. ROUX, M. GARCIA, Mme BOBY, Mme ASTIER).

donne avis favorable à l'enquête publique préalable en vue de la création d'un projet d'installation photovoltaïque au sol ZAC du Capiscol

Questions diverses non inscrites à l'ordre du jour :

Question du groupe IDEAL :

1) Le groupe IDEAL propose au Conseil municipal de nommer la médiathèque de Villeneuve-lès-Béziers du nom du grand poète occitan défenseur de notre culture régionale : « *Frédéric Mistral* ».

Intervention M. le Maire : M. le Maire rappelle que Frédéric Mistral de par son œuvre est plutôt considéré comme un poète provençal. Il poursuit en précisant que si la médiathèque doit porter le nom d'un poète, c'est bien celui de « *Jean Laurès* », figure villeneuvoise et défenseur de la Langue d'Oc.

Il informe ensuite qu'il sera proposé que la Place actuellement en chantier sur le site des Anciennes Ecoles soit une fois achevée baptisée « *Place du Languedoc* ».

Ces propositions seront soumises à l'approbation du prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est levée à 20h28

**Le secrétaire de séance,
René PALATSI.**

